

2.1.5 Réflexions et perspectives

2.1.5.1 Le BO du 23 avril 2015

La commission attire votre attention sur la parution de la circulaire portant sur les modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive (EPS) aux baccalauréats général et technologique au BO n°17 du 23 avril 2015 définies par l'arrêté du 21 décembre 2011 et **applicables à compter de la session 2016 de l'examen.**

Elle reprecise les différentes modalités de certification et d'évaluation (pour l'enseignement commun, facultatif et de complément) en contrôle ponctuel et terminal ; elle redéfinit le contenu du projet annuel de protocole d'évaluation ainsi que le rôle de la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes.

Elle reprecise également les modalités d'évaluation dans le cadre du contrôle adapté, destiné aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers : les candidats reconnus en situation de handicap ou présentant une aptitude partielle (permanente ou temporaires)

Nous attirons l'attention des équipes pédagogiques sur la nécessité d'une lecture attentive de cette circulaire ainsi que la nécessité, à partir des fiche certificatives, pour chaque « équipe EPS de l'établissement d'élaborer des outils spécifiques pour réaliser la notation »

2.1.5.2 Le certificat d'aptitude partielle

Un groupe de travail académique construit actuellement un nouveau modèle de certificat d'aptitude à l'EPS validé par le service médical du rectorat. Ce document, véritable outil de communication entre l'autorité médicale et l'établissement, facilitera la prise en charge des élèves à besoins particuliers et la proposition d'une EPS adaptée aux ressources de chacun. Vous le trouverez sur le site disciplinaire EPS de l'académie de Lille.